



PRÉFECTURE DE ZONE SUD-OUEST

ARRÊTÉ

N°1 DU 29/01/2019

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE LA ZONE SUD-OUEST,
PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015, en particulier son article 5 relatif à la levée exceptionnelle d'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises ;

Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

Considérant les prévisions d'intempéries vent violent et épisode neigeux sur les départements de la zone sud-ouest ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de circulation

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Entre	Et	Observations	Date d'effet
A89	Corrèze	2 sens	Limite département zone Sud-Est	Barrière de péage de Saint Germain les vergnes	Interdiction de circuler tous véhicules de plus de 7,5 tonnes	17h00

Article 2 : Stockage

Des opérations de stockage des poids lourds sont définies selon les modalités ci-après :

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations	Date d'effet
A89	Corrèze	Ouest-Est	Saint Germain les Vergnes A89/9		17h00

Article 3 : Retournement

Le retournement suivant est activé :

Axe (s)	Département	Sens	Référence	Observations	Date d'effet
A89	Corrèze	Ouest-Est	Saint Germain les Vergnes A89/10		Dès saturation de la zone de stockage de Saint Germain les Vergnes

Article 4 : Itinéraire alternatif obligatoire /Déviation

Sans objet

Article 5 : Restriction de vitesse

La vitesse maximale autorisée, est exceptionnellement réduite à **80 km/h, à compter de 16h00**, sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest des départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Vienne **pour tous les véhicules.**

Article 6 : Interdiction de dépassement

Les véhicules ci-dessous ne sont pas autorisés, **à compter de 16h00**, à effectuer des manœuvres de dépassement sur l'ensemble du réseau routier national des départements concernés par l'épisode vent violent (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Gironde, Landes, Pyrénées -Atlantiques et Vienne) :

- les véhicules destinés au transport de marchandises et au transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes
- les véhicules destinés au transport de voyageurs.

Article 7 : Mesures complémentaires

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone sud-Ouest active des recommandations d'itinéraires complémentaires pour éviter les secteurs impactés.

L'ensemble des gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest indiqueront l'ensemble des restrictions de circulation visées aux articles précédents.

Article 8 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passages ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 9 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense sud-ouest
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- les directeurs départementaux de la sécurité publique
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS, ALIENOR/SANEF

Article 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et copie sera adressée aux services visés à l'article 10 et au pc zonal de circulation.

A Bordeaux, le 29/01/2019 à 11h00

P/ Le Préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone
Sud-Ouest,
Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,

